

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS AMATEUR

« paysage automnal »

La commission culture de Puiseux-en-France organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leurs proches.

1. Thème du concours

Les photos ont pour thème « paysage automnal ».
Il est laissé libre cours à l'imagination pour illustrer ce thème.

2. Condition de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique à partir de 12 ans.

Le concours comprend deux catégories de participants :

- Catégorie « adolescent » de 12 à 17 ans
- Catégorie « adulte » à partir de 18 ans

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3. Modalités de participation

Le concours est ouvert à compter du 28 septembre 2022 avec une date limite de dépôt des photographies fixée au 21 octobre 2022 minuit.

Chaque participant peut présenter 1 photographie au maximum.

Les photographies peuvent être en couleur ou en noir et blanc, prises avec un appareil de type numérique, envoyées sous format JPG par courriel à cmahe@puiseux-en-france.fr au plus tard le 21 octobre minuit.

Les photographies doivent être sous format numérique (JPG).

Dans le mail il est impératif de préciser :

- Un titre (moins de 7 mots)
- Le nom et prénom du participant
- L'âge du participant
- Son adresse et son n° de téléphone

Un mail de confirmation sera envoyé à chaque participant pour valider sa participation.

Les photos ne respectant pas les conditions de participation seront éliminées.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique.

Ils consentent à ce titre que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou de personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

L'autorisation parentale devra être recueillie avant d'enregistrer les inscriptions des mineurs (*compléter l'attestation jointe en annexe*).

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

4. Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dit « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi au droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Tout joueur ayant déposé ses coordonnées peut à tout moment extraire son nom du fichier sur demande écrite. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à cmahe@puiseux-en-france.fr

5. Jury du concours et critères de sélection

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé d'un photographe professionnel et des membres du Conseil municipal.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seul pourra connaître le nom des auteurs des clichés la personne chargée de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

Les membres du jury se réserve le droit d'invalider ou d'annuler toute participation s'il apparaît que des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Ils se réservent également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6. Prix et récompenses

Le jury récompensera par des bons d'achat, les deux premiers dans chaque catégorie lors d'une cérémonie de remise des prix.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel.

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)

Demeurant

.....
.....
.....

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)
Autorise mon fils / ma fille (rayer la mention inutile)

NOM

PRENOM

Né(e)

en : à
.....

à participer au concours photos « Capturez les beautés de la nature ».

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo.

Fait à.....

Le.....

Signature :